



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- GARRIGOU - GASTEUIL -- LANGLOIS -- PROUILHAC -- PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 -- QUINTANO -- QUISSOLLE - RECORIS

Mesdames BETTON -- BINET- BOUSSEAU -- BOUTER -- COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 -- HANRAS -- PENARD -- REMIGI -- SILVESTRE -- SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1

Madame MOREIRA

Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/4/4
Réf : 7.10

OBJET : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres Gironde nous a transmis un état de créances éteintes suite à une ordonnance prononcée par le Tribunal de Commerce de Bordeaux le 14 décembre 2021 relatif à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une entreprise.

Cet état concerne des créances éteintes pour cette société qui avait été placée en liquidation judiciaire le 20 février 2019. La créance éteinte s'élève à 2 795,52 euros correspondant à des redevances de déchets commerciaux des années 2019, 2020, 2021 et 2022 sur le budget principal de la Communauté de Communes.

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et au Comptable Public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la demande formulée le 10 août 2023 par le service de gestion comptable de Castres-Gironde

Vu le jugement de clôture du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 14 décembre 2021

- **Décide** d'admettre en créances éteintes la somme de 2 795,52 € sur le budget principal de la Communauté de Communes,
- **Précise** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6542 créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.